



Police municipale  
No A 2023-558

## ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PLACE DES FÊTES

### Animation autour de jeux extérieurs

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n° 2022-519 de Monsieur Le Maire de Chelles du 1er juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Colette Boissot,

Considérant la demande d'occupation du domaine public, formulée par l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Hubertine Auclerc,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de l'animation autour de jeux extérieurs qui se déroulera le lundi 17 juillet 2023, il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur la Place des fêtes des Chantereine.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

La place de fêtes de Chantereine sera réservée pour le bon déroulement de l'animation « autour de jeux extérieurs » de l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Hubertine Auclerc le lundi 17 juillet 2023.

#### ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaire seront mis en place par le Pôle Technique Événementiel.

#### ARTICLE 3 : DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **lundi 17 juillet 2023 de 13h30 à 17h30.**

#### **ARTICLE 4 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Da Graca, Directeur de la Direction des Espaces Publics
- Monsieur Mathieu, Responsable pôle logistique et manifestations,
- Madame Bouvier, Responsable de l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Hubertine Auclerc,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, – **6 JUIL. 2023**

P.O. MAURY Philippe  
Signé numériquement  
le 06/07/2023



**Colette Boissot**  
Par délégation du Maire,  
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **13 JUIL. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois